



## Protection des civils par la police des Nations

### Aperçu de la leçon

#### Objectif

Présenter le rôle de la police des Nations unies dans la protection des civils (PDC, POC en anglais), tel que souligné dans les lignes directrices sur la PDC.

#### Pertinence

- La RCS 2185 (2014) a souligné le rôle central de la protection des civils dans les activités qui incombent à la Police des Nations unies ;
- La protection est une tâche centrale de la police dans les contextes nationaux, mais les circonstances sont différentes dans le contexte des opérations de paix de l'ONU ;
- Pour être efficace, la PDC doit faire l'objet d'une planification civile, policière et militaire ciblée et conjointe pour toutes les actions de la PDC dans le cadre de la stratégie de la PDC ;
- Les lignes directrices sur la protection des civils sont conçues pour aider la police des Nations unies à mettre en œuvre efficacement les mandats de protection des civils dans le cadre des opérations de paix. Il s'agit d'un élément essentiel de l'approche globale, à l'échelle de la mission, de la protection des civils et de l'approche plus générale du système des Nations unies en matière de protection.

#### Objectifs pédagogiques

Les apprenants seront capables de :

- Expliquer le rôle de protection de la police des Nations unies dans le cadre de la PDC
- Identifier les activités de la police des NU dans trois niveaux (tiers) et dans chacune des quatre phases opérationnelles de la réponse
- Illustrer l'approche intégrée dans la PDC
- Expliquer le mécanisme de coopération dans les opérations liées à la PDC menées conjointement par les composantes civiles et militaires

### Contenu de la leçon

- Mission et rôle de la POLNU dans la PDC
- L'approche à trois niveaux et le rôle de la POLNU
- Les quatre phases opérationnelles et la POLNU
- Coopération avec les autres composantes de la mission

| Plan de la leçon  |                    |
|---|--------------------|
| Mission et rôle de la police des NU dans le cadre de la PDC | Diapositives 5-11  |
| Approche à trois niveaux                                    | Diapositives 12-19 |
| Quatre phases opérationnelles                               | Diapositives 20-21 |
| Activité d'apprentissage 9.1                                | Diapositives 22-26 |
| Coopération avec les autres composantes de la mission       | Diapositives 27-32 |
| Activité d'apprentissage 9.2                                | Diapositive 33     |

## La leçon

### Durée : 2 heures

35 minutes : activités d'apprentissage

85 minutes : présentation interactive



### Commencer la leçon

*Il est recommandé que le formateur soit familiarisé avec la politique du DOP sur « La protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations unies » (Réf. 2019.17) et les lignes directrices sur « Le rôle de la Police des Nations unies dans la protection des civils » (Réf.2017.12) et les lignes directrices du Cadre d'orientation stratégique (COS/SGF).*

*Le formateur/facilitateur doit garder à l'esprit que la PDC est une tâche obligatoire pour chaque service de police/policier dans son pays respectif et souligner les différences entre la PDC dans les opérations de maintien de la paix et les environnements domestiques.*

*Pour un début de leçon interactif, le facilitateur peut envisager d'impliquer les participants en leur posant les questions suivantes :*

- *Demandez aux apprenants s'ils ont déjà eu une expérience de PDC.*
- *Demandez aux apprenants qui a la responsabilité principale de protéger les civils dans le pays hôte et dans les opérations de maintien de la paix.*
- *Demandez aux participants d'expliquer pourquoi la protection des civils est essentielle pour les opérations de paix ayant un mandat de protection des civils.*

*Pour faciliter l'introduction du sujet, vous pouvez visionner la vidéo « Mandatés pour protéger – Protection des Civils dans les Opérations de paix du début » (du début 00 :03 à la minute 04:06). Cette partie du film fournit une bonne introduction sur la protection des civils. La vidéo est disponible sur le lien suivant :*  
[https://www.youtube.com/watch?v=y8y8\\_GaxC3I](https://www.youtube.com/watch?v=y8y8_GaxC3I).

*Présentez les éléments suivants (à l'aide des diapositives 1 à 4) :*

- *Objectif*
- *Pertinence*
- *Objectifs pédagogiques*
- *Contenu de la leçon*

## Leçon 8 : Suivi, mentorat et conseil de la police des Nations unies

*Notez le vocabulaire particulier de l'ONU. La formation comportera des mots, des termes et des phrases qui peuvent ne pas être familiers et/ou sembler bizarres. Note à l'apprenant : « Ne laissez pas le vocabulaire particulier vous empêcher d'apprendre ». Tout au long de la formation, passez en revue les définitions des mots et expressions clés.*

## Diapositive 5

### Directives de la « Police des Nations Unies pour la Protection des Civils »

- **Aider** la POLNU à mettre en œuvre les mandats de PDC
- **S'applique** aux composantes police des opérations de paix des Nations Unies ayant un mandat de protection des civils
- **Reflétées dans**
  - Les modules de formation pré-déploiement
  - La formation initiale (à l'arrivée) et continue (en cours de mission)

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021 5



**Expliquez que cette leçon présente la politique 2019 du DOP en matière de protection des civils (la première politique sur la protection des civils a été publiée en 2015), qui représente l'élément central de l'orientation en matière de protection des civils dans le cadre du maintien de la paix de l'ONU.** Pour traduire la politique aux niveaux tactique et opérationnel, le DOMP-DAM a également publié les lignes directrices de 2017 sur « Le rôle de la police des Nations unies dans la protection des civils », qui seront discutées plus en détail au cours de la présentation.

Ces lignes directrices doivent être lues conjointement avec la politique du DOP en matière de protection des civils, la politique de protection des enfants du Département des opérations de maintien de la paix, les lignes directrices du Département des opérations de maintien de la paix en matière de protection des civils à l'intention de la police des Nations unies et la politique du BHCDDH/DOMP/DAP/DAM en matière de droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations unies. Ces politiques fournissent des orientations opérationnelles sur les rôles et les responsabilités des composantes civile, militaire et police des Nations unies dans la protection des civils contre les menaces de violences physique et sur l'intégration des droits de l'homme dans les activités des missions de maintien de la paix des Nations unies.

Les lignes directrices fournissent des orientations au niveau :

- Niveau stratégique (QGNU)
- Niveau opérationnel (QG de la mission)
- Niveau tactique (unités de police)

Ces lignes directrices sont importantes car elles décrivent la manière dont la police des Nations unies peut contribuer à la paix et à la sécurité dans le cadre des opérations de paix des Nations unies. Elles décrivent également où et comment une collaboration étroite avec les composantes civile et militaire est pertinente.

Les lignes directrices s'appliquent aux composantes police des opérations de paix des Nations unies ayant un mandat de protection des civils. Elles s'appliquent également aux autres membres du personnel de l'ONU déployés dans des missions sur le terrain. En outre, elles peuvent être utiles aux composantes police de toutes les opérations de paix pour les aider à renforcer leurs capacités en matière de prévention, de consolidation et de maintien de la paix.

Le contenu des lignes directrices devrait être inclus dans les cours de formation préalable au déploiement dispensés par les États membres et dans les cours de formation initiale (à l'arrivée en mission) et de formation continue (en cours de mission) dispensés par les missions.

### Diapositive 6

**Directives de la « Police des Nations Unies pour la Protection des Civils »**

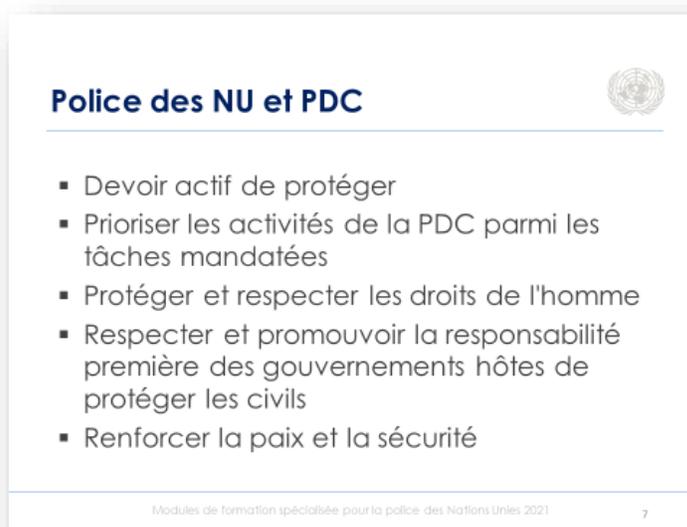
- Destinées à
  - CCP (HoPC) et équipe de direction de la mission (SMT)
  - Planificateurs du QG et de la mission
  - Tout le personnel de la POLNU
  - Experts civils

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021

6

Ces lignes directrices s'adressent aux planificateurs des missions et de la police du QG de la mission des Nations unies et à leur équipe de direction, y compris les chefs des composantes de police (CCP), tous les policiers individuels, les unités de police constituées ainsi que les experts civils. Elles se concentrent sur le rôle de la police des Nations unies, en particulier sur la protection physique des civils contre la violence sous toutes ses formes.

## Diapositive 7



**Message clé :** La police des Nations unies a un devoir actif de protection. La police des Nations unies donne la priorité aux activités de PDC parmi les autres tâches qui lui sont confiées.

**La police des Nations unies a un devoir actif de protection.** Bien que l'État hôte soit responsable au premier chef de la protection des civils, dans les cas où le gouvernement n'a pas la capacité, ne veut pas ou ne réussit pas à le faire, la police des Nations unies dans les missions ayant un mandat de protection des civils a à la fois l'autorité et l'obligation d'agir de manière indépendante pour protéger les civils menacés de violences physiques, quelle que soit la source de la menace, y compris en recourant à la force.

**La police des Nations unies donne la priorité aux activités de PDC parmi les tâches qui lui sont confiées.** La police des Nations unies dispose de ressources limitées et ne peut ni répondre à toutes les situations, ni être présente dans tous les lieux où les civils sont confrontés à la menace de violences. Néanmoins, la priorité doit être donnée à la protection des civils dans les décisions concernant l'allocation des ressources disponibles parmi les autres tâches mandatées.

La police des Nations unies respecte et promeut la responsabilité première des gouvernements hôtes en matière de protection des civils. La police des NU doit soutenir les efforts de protection de ses interlocuteurs au sein de la police du pays hôte, dans le respect total de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (PDVDH/HRDDP). La politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme a été examinée plus en détail dans la leçon 4 des MFS (STM).

En soutenant la police de l'État hôte, la police des Nations unies doit **adhérer à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme des Nations unies** et respecter les mesures à prendre par toutes les entités des Nations unies lorsqu'elles apportent un appui à des forces de sécurité non onusiennes. La mission de la police des Nations unies est de **renforcer la paix et la sécurité internationales en aidant les États membres en situation de conflit, d'après-conflit et d'autres situations de crise** à mettre en place des services de police efficaces, efficients, représentatifs, répondant aux besoins de la population et responsables devant elle.

### Diapositive 8

**Protection dans le cadre des Opérations Nationales et des Opérations de Paix**

- La protection est une tâche principale de la police dans les contextes domestiques
- Les tâches de la police des NU diffèrent de celles exécutées dans un contexte national
- La police des NU a une autorité et des ressources différentes
- Dans les opérations de paix, les menaces physiques à l'encontre des civils peuvent être différentes

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations unies 2021 8

Si la protection est une tâche essentielle de toute police nationale, la police des Nations unies dispose d'une autorité et de ressources différentes dans le cadre d'une opération de paix et peut être confrontée à des menaces physiques différentes pour les civils. Dans le contexte d'une mission, les opérations de PDC exigent que la composante police intègre ses activités dans la stratégie globale de PDC de la mission. Les stratégies de PDC de la mission sont essentielles pour une mise en œuvre efficace du mandat de PDC et précisent les rôles et les interactions entre les composantes civile, militaire et police.

## Diapositive 9

**Activités Clés de la Police des Nations Unies dans le cadre de la PDC**

- Soutenir la police du pays hôte
- Mettre en œuvre la police orientée vers la communauté
- Etablir des mécanismes d'alerte précoce/rapide
- Favoriser l'ordre et la sécurité publique



Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021

**Le rôle de la police des Nations unies consiste notamment à conseiller et à soutenir la police du pays hôte**, en mettant l'accent sur la prévention. La police des NU a également un rôle essentiel à jouer dans le renforcement des capacités et de la volonté de la police du pays hôte et des autres services chargés de l'application des lois de protéger les civils.

Réf. Lignes directrices « Le rôle de la Police des Nations unies dans la protection des civils » (Réf.2017.12) paragraphe 13.

**La police des Nations unies adopte une approche de police orientée vers la communauté.** Comme le souligne la politique relative à la PDC 2019 du DOP, un engagement positif avec la population locale est essentiel pour les missions de maintien de la paix et pour une protection efficace. Cet engagement doit être aligné sur une stratégie d'engagement communautaire à l'échelle de la mission et sur d'autres directives émises par le quartier général de la mission. La police des Nations unies dispose ainsi d'un avantage comparatif par rapport à la composante militaire en matière d'engagement communautaire.

Les actions visant à protéger les civils doivent être planifiées en consultation avec la composante militaire, les composantes civiles concernées et les communautés locales, en vue de responsabiliser les communautés et de soutenir les mécanismes de protection déjà établis. Toutefois, cette interaction doit se dérouler dans la sécurité et le respect, en tenant compte de la capacité des femmes, des hommes, des filles et des garçons à partager leurs préoccupations quant aux menaces de leur propre protection et à contribuer à l'identification des réponses à ces menaces. L'engagement communautaire ne doit pas exposer les personnes à des risques ou leur causer du tort, en particulier celles qui sont le plus exposées, notamment les plus vulnérables, les défenseurs des droits de l'homme et/ou les militants de la société civile.

**Diapositive 10**



**Chef de la Composante Police des NU**

- A la responsabilité du commandement
- Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de PDC
- Élabore et émet les plans opérationnels (OPLAN) et directives
- Assure une compréhension commune de la Directive sur l'Usage de la Force (DUF)
- S'assure que la formation soit dispensée

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021 10

Les chefs des composantes police (CCP) ont une responsabilité de commandement. Le CCP a l'obligation de s'assurer que l'ensemble du personnel sous son commandement a une compréhension commune des actions qui peuvent et ne peuvent pas être prises pour protéger les civils sous la menace de violences physiques.

**Les responsables hiérarchiques de la police des Nations unies à tous les niveaux et leurs subordonnés sont rigoureusement responsables du respect des normes de comportement et du code de conduite des Nations unies, y compris, mais pas seulement, les dispositions relatives à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et la politique de tolérance zéro.**

Le CCP a l'obligation d'exercer l'entière responsabilité du commandement de la composante police des Nations unies, de prendre toutes les mesures nécessaires et d'utiliser tous les moyens nécessaires, y compris en émettant les plans opérationnels nécessaires (OPLAN) et les directives mettant en place toutes les actions nécessaires et autorisées, jusqu'au - et y compris - recours à la force, afin de remplir le mandat de PDC conformément au mandat de la mission, à la directive sur l'usage de la force (DUF) et au droit international des droits de l'homme (DIDH).

Le CCP est chargé de veiller à ce que la stratégie de protection des civils propre à la mission, qui doit comprendre une évaluation de la vulnérabilité et des plans de contingence (d'urgence), intègre pleinement la police des Nations unies et reflète son interaction avec les composantes civile et militaire dans la mise en œuvre d'une

approche commune et convenue pour faire face aux menaces et aux vulnérabilités auxquelles sont confrontés les civils, y compris la prévention (lorsqu'aucune menace spécifique de protection des civils n'a été identifiée), l'anticipation (lorsque des risques accrus de protection des civils sont détectés) et la mobilisation de capacités d'intervention rapide.

### Diapositive 11



Les PI sont parmi les principaux interlocuteurs de la police du pays hôte, tandis que les UPCs, en tant qu'unités organiques, contribuent à la protection des civils en apportant une réponse collective aux menaces à l'ordre public ou contre les civils.

Les rôles des différents éléments de la police des Nations unies diffèrent comme suit :

**Les PI et les professionnels civils de la police sont souvent les principaux interlocuteurs de la police du pays hôte** et ont donc une présence et construit un réseau parmi les policiers du pays hôte et les communautés locales. Dans la plupart des missions actuelles de l'ONU, ils ne sont pas armés. Leur rôle dans les opérations de maintien de la paix consiste à recueillir et à analyser les informations relatives à la sûreté et à la sécurité afin de contribuer aux mécanismes d'alerte précoce à l'échelle de la mission ; à établir des liens entre la police du pays hôte et la population ; à renforcer et à développer les capacités de la police afin d'établir un environnement protecteur ; et à conseiller la police du pays hôte dans les phases d'anticipation et d'intervention.

**Les UPCs sont plus susceptibles d'être en première ligne de la protection (y compris de la dissuasion), elles sont armées et peuvent apporter une réponse plus robuste et**

**collective aux menaces contre les civils.** Elles constituent une capacité essentielle et solide pour effectuer ou soutenir les activités de PDC dans des conditions austères ou à haut risque. En outre, les UPCs sont armées et peuvent effectuer des patrouilles à haute visibilité et assurer la protection des patrouilles non armées ou des escortes de convois.

**Les équipes spécialisées sont composées d'experts** d'un (ou d'un nombre limité d') État(s) membre(s), **possédant des compétences particulières dans des domaines tels que les enquêtes, la grande criminalité et la criminalité organisée, les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) ou la police orientée vers la communauté.** Elles peuvent soutenir le renforcement des capacités de la police, fournir un appui opérationnel à la police du pays hôte, effectuer des patrouilles dissuasives et/ou répondre de manière indépendante à des menaces physiques de nature non militaire contre des civils en recourant à la force.

**D'autres unités constituées peuvent être déployées, dotées d'une expertise et de capacités spécialisées diverses,** qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les unités cynophiles, la protection rapprochée, l'analyse criminelle, la police technique et scientifique, les enquêtes, le maintien de l'ordre public, les unités d'intervention spécialisées (type SWAT), les unités de garde et la police fluviale, conformément aux tâches qui leur ont été confiées.

## Diapositive 12



Les opérations de paix des NU mettent en œuvre les activités de PDC par le biais d'une approche à trois niveaux : Niveau I – protection par le dialogue et l'engagement ; Niveau II – fourniture d'une protection physique ; et Niveau III – création d'un environnement protecteur.

Il n'y a pas de hiérarchie ou de séquençement établi(e) entre les niveaux. La police des Nations unies devrait contribuer de manière significative aux trois niveaux.

**Niveau I :** La police des Nations unies peut participer à l'échange d'informations et d'analyses en appui des processus politiques. La composante police doit soutenir et s'engager au niveau politique, en particulier sur les questions de sécurité publique et de police. Le CCP doit entretenir des relations avec les hauts responsables de la police du pays hôte et des ministères concernés, et avoir accès à ces personnes, ce qui lui permet de soutenir l'action politique de la mission.

**Niveau II :** La fourniture d'une protection physique englobe les activités des composantes police et militaire en montrant ou faisant usage de la force pour prévenir, dissuader, anticiper et répondre à des situations dans lesquelles des civils sont menacés de violences physiques. Les composantes police, en particulier les UPCs, ont un rôle important à jouer dans la prévention, la dissuasion et la réponse aux menaces de violences à l'encontre des populations civiles dans le cadre du niveau II. Les activités de la police des Nations unies visant à assurer une protection physique sont principalement menées par les UPCs, qui apportent une réponse collective aux menaces à l'ordre public ou aux violences contre les civils.

**Niveau III :** Le rôle le plus important de la police des Nations unies dans la création d'un environnement protecteur est de renforcer les capacités et la volonté de la police du pays hôte et des autres services chargés de l'application des lois de protéger les civils. Toutes les tâches que la police des Nations unies est chargée d'entreprendre dans le cadre de ses efforts pour réformer, restructurer et reconstruire la police du pays hôte et les autres services chargés de l'application des lois, y compris (le cas échéant) la vérification des antécédents (vetting), la formation, le mentorat et le conseil, ainsi que le renforcement des mécanismes de contrôle et des responsabilités, visent également, de manière inhérente, à établir un environnement protecteur à long terme.

### Diapositive 13

**Niveau I - La Protection par le Dialogue et l'Engagement**

**Exemples d'activités de la POLNU**

- Collecte et analyse d'informations à l'appui des processus politiques
- Assurer la liaison avec les autorités de l'Etat hôte et plaider en faveur de la protection des civils
- Renforcer l'approche de la police orientée vers la communauté et promouvoir l'engagement avec les communautés
- Enregistrer et partager les allégations de violations des droits de l'homme

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021 13

**La protection par le dialogue et l'engagement** comprend le dialogue avec un mis en cause ou un mis en cause potentiel, la résolution de conflits et la médiation entre les parties à un conflit, la persuasion du gouvernement et d'autres acteurs concernés d'intervenir pour protéger les civils ou de s'abstenir de commettre des violations, l'information du public et les rapports sur la protection des civils, ainsi que d'autres initiatives visant à protéger les civils par le dialogue et/ou l'engagement direct.

**La police des Nations unies peut participer à l'échange d'informations et d'analyses à l'appui des processus politiques.** La composante police doit soutenir et s'engager au niveau politique, en particulier sur les questions de sécurité publique et de police. Le CCP doit entretenir des relations avec les hauts responsables de la police du pays hôte et des ministères concernés, et avoir accès à ces personnes, ce qui lui permet de soutenir l'action politique de la mission. La police des Nations unies a souvent accès aux

communautés locales, ce qui lui permet d'assurer une large présence de la mission. Ces atouts peuvent être mis à profit par les composantes police pour : (a) interagir avec les services de police et d'application des lois du pays hôte à tous les niveaux afin de plaider en faveur de mesures de protection appropriées ; (b) recueillir, enregistrer et partager des informations avec d'autres acteurs de la mission, par exemple sur les violations des droits de l'homme ; (c) soutenir les efforts de la mission en faveur de la résolution des conflits locaux (qui seront probablement menés par les affaires civiles) ; et (d) mener des actions de sensibilisation auprès des communautés à risque.

#### Diapositive 14

**Tiers II -  
Fourniture d'une Protection Physique**

Activités impliquant de montrer ou utiliser la force pour prévenir, dissuader, anticiper et répondre

Les unités de police constituées jouent un rôle essentiel

Le rôle des UPC dans la PDC doit être reflété dans le ConOps et l'OPLAN (plan d'opération) de la police

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021 14

Les composantes police, en particulier les UPCs, ont un rôle important à jouer dans la prévention, la dissuasion et la réponse aux menaces de violences à l'encontre des populations civiles dans le niveau II.

**La protection physique englobe les activités des composantes police qui nécessitent de montrer ou user de la force pour prévenir, dissuader, anticiper et répondre à des situations dans lesquelles des civils sont menacés de violences physiques.**

Les activités de protection physique de la police des Nations unies sont principalement menées par les UPCs, qui apportent une réponse collective aux menaces à l'ordre public ou aux violences contre les civils. Les UPCs sont armées et peuvent effectuer des patrouilles préventives à haute visibilité et assurer la protection de patrouilles non armées ou d'escortes de convois. Lorsque des UPCs sont déployées, leur rôle de PDC doit être pris en compte dès le départ, idéalement par la mission d'évaluation technique (TAM,

Technical Assessment Mission en anglais) initiale, et certainement lors de l'élaboration du concept de la mission, du ConOps de la police et de la stratégie de PDC de la mission. Les UPCs doivent se voir attribuer des tâches en fonction de leur valeur ajoutée particulière, à savoir leur capacité à agir en tant qu'unité organique (constituée), leur armement et équipements spéciaux, et leur spécialisation dans le maintien de l'ordre public. Les PI jouent également un rôle selon les scénarios décrits ci-dessus dans la section sur l'usage de la force.

### Diapositive 15

**Niveau II -**  
**Fourniture d'une Protection Physique**

- **Les PI soutiennent la fourniture d'une protection physique en :**
  - Contribuant à l'identification des zones et des situations pour lesquelles les mesures de protection physique prises par les UPC devraient être prioritaires
  - Travaillant en étroite collaboration avec les composantes des droits de l'homme et des affaires civiles

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021 15

**Les PI peuvent soutenir la fourniture d'une protection physique** en travaillant en étroite collaboration avec les composantes « droits de l'homme, affaires civiles, conseillers en PDC et autres entités de la mission » à l'identification des zones et des situations pour lesquelles les mesures de protection physique prises par les UPCs ou la composante militaire devraient être prioritaires.

**Diapositives 16 et 17**

**Niveau II**  
**Exemples d'Activités de la POLNU visant à Assurer la Protection Physique (PI)** 

- Observer, rassembler et partager les informations
- Effectuer des évaluations des risques et des menaces en tenant compte des vulnérabilités des civils
- Patrouiller
- Assurer une présence dans les camps de réfugiés et/ou de personnes déplacées en interne
- Veiller au respect des droits de l'homme
- Maintenir une position robuste et/ou une présence visible dans les zones de menace potentielle

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021 16

**Niveau II**  
**Exemples d'Activités de la POLNU visant à Assurer la Protection Physique (UPC)** 

- Se déployer de manière proactive dans les lieux stratégiques pour dissuader les attaques contre les civils
- Tenir des positions de protection défensives autour des établissements civils
- Prévenir, anticiper et répondre aux menaces physiques
- Appréhender et détenir comme prévu dans le mandat et la DUF

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021 17

Voici quelques exemples d'**activités de PI visant à assurer une protection physique** :

- Contrôler, rassembler et partager des informations
- Évaluer les risques et les menaces en tenant compte des vulnérabilités des civils
- Patrouilles
- Assurer une présence dans les camps de réfugiés et/ou de personnes déplacées en interne
- Contrôler le respect des droits de l'homme
- Maintenir un dispositif solide et/ou une présence visible dans les zones de menace potentielle

Voici quelques **exemples d'activités des UPCs visant à assurer la protection physique** :

- Se déployer de manière proactive dans des lieux stratégiques pour dissuader les attaques contre les civils
- Tenir des positions défensives de protection autour des zones d'habitation civiles
- Prévenir, anticiper et répondre aux menaces physiques
- Appréhender et détenir une personne comme prévu dans le mandat et la DUF

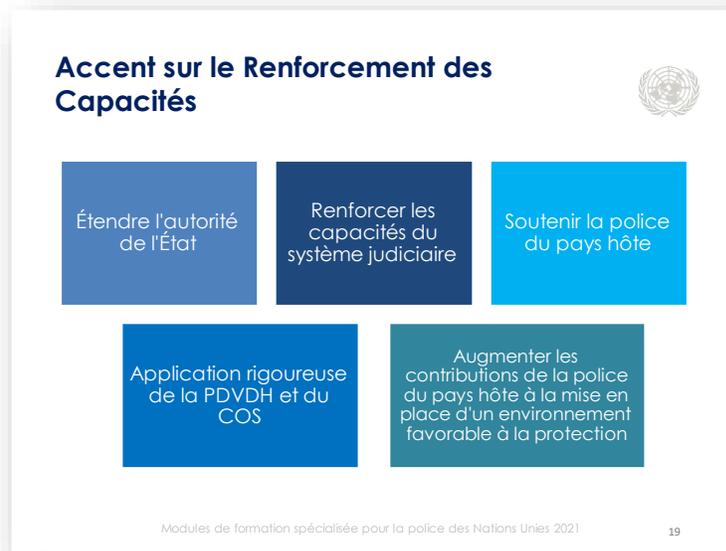
### Diapositive 18



La création d'un environnement protecteur fait référence aux activités entreprises pour créer un environnement protecteur pour les civils, y compris la bonne gouvernance, l'adhésion à l'État de droit et les autorités qui promeuvent, protègent et respectent les droits de l'homme.

**Le rôle le plus important de la police des Nations unies dans la création d'un environnement protecteur est peut-être de renforcer les capacités et la volonté de la police du pays hôte et des autres services chargés de l'application des lois de protéger les civils.** Toutes les tâches que la police des Nations unies est chargée d'entreprendre dans le cadre de ses efforts pour réformer, restructurer et reconstruire la police du pays hôte et les autres services chargés de l'application des lois, y compris (le cas échéant) la vérification des antécédents (vetting), la formation, le mentorat et le conseil, ainsi que le renforcement des mécanismes de contrôle et des responsabilités, visent également, de manière inhérente, à établir un environnement protecteur sur le long terme. La plupart de ces activités sont entreprises parallèlement ou en coordination avec les programmes de l'équipe pays des Nations unies (UNCT) ou de l'équipe humanitaire de pays.

**Diapositive 19**



**Message clé :** Le renforcement des capacités de la police des Nations unies devrait accroître les contributions de la police du pays hôte à la création d'un environnement protecteur.

Lors la mise en œuvre des mandats de renforcement des capacités, l'accent est mis sur :

- Expansion de l'autorité de l'État
- Renforcement des capacités de la chaîne pénale
- Soutien à la police du pays hôte
- Application rigoureuse de la PDVDH et du COS (SGF)
- Contribution croissante de la police du pays hôte à la création d'un environnement protecteur

**La police des NU appliquera de manière cohérente les mesures prévues dans le cadre de la PDVDH et de l'application du COS.**

**Diapositive 20**

**L'approche à trois Niveaux :  
Phases Opérationnelles**



Les trois niveaux des actions de la PDC sont mis en œuvre au cours de quatre phases opérationnelles :

Niveau I                      Niveau II                      Niveau III

←———|———|———|———→

Prévention    Anticipation    Réponse    Consolidation

Les phases ne sont pas nécessairement séquentielles et peuvent être simultanées ou indépendantes

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021      20

Les trois niveaux des actions de la PDC sont mis en œuvre au cours de quatre phases opérationnelles : (1) phase de prévention, (2) phase d'anticipation, (3) phase de réponse (réaction) et (4) phase de consolidation en vue d'éliminer une menace ou d'atténuer les risques pour les civils associés à la menace.

**Diapositive 21**



Bien que ces phases ne soient pas nécessairement séquentielles et qu'elles puissent être considérées comme simultanées ou indépendantes, il peut être utile d'envisager les différentes actions de la police des Nations unies à partir des trois niveaux des quatre phases de la réponse opérationnelle.

## Activité d'apprentissage

## 9.1

### Phases opérationnelles et tâches de la police des NU

#### INSTRUCTIONS :

- Demandez aux participants de travailler en sous-groupes.
- Demandez aux sous-groupes d'examiner les quatre phases opérationnelles et d'identifier les tâches potentielles de la police des NU pour chaque phase.
- Les sous-groupes peuvent s'inspirer de l'exemple de tableau figurant sur la diapositive pour organiser leur travail.
- Ensuite, demandez aux participants de répartir les tâches entre les UPCs, les PI et/ou d'autres éléments de la police des NU.
- Demandez aux sous-groupes de faire une brève présentation de leurs résultats en séance plénière.

#### TEMPS : 20 minutes

- Travail en sous-groupes : 12 minutes
- Discussion : 8 minutes



Complétez le débriefing de cette activité à l'aide des diapositives 23 à 26, en soulignant les points soulevés par les participants et en commentant ceux qui n'y figuraient pas.

#### RESSOURCES

- Instructions sur l'activité d'apprentissage.
- Tableaux de conférence et marqueurs.

### Activité d'apprentissage 9.1

---

#### Instructions

1. Examinez les quatre phases opérationnelles et identifiez les tâches de la POLNU pour chaque phase
2. Ensuite, attribuez les tâches aux UPC, aux PI et/ou aux autres éléments de la POLNU

| Phase de réponse | Tâches de la POLNU | Qui ? |
|------------------|--------------------|-------|
| Prévention       |                    |       |
| Anticipation     |                    |       |
| Réponse          |                    |       |
| Consolidation    |                    |       |

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021 22

**Diapositive 23**

**Débriefing de l'Activité : Phases de la Réponse**

Prévention      Anticipation      Réponse      Consolidation

**Par exemple**

- Présence visible, patrouilles, déploiements d'une UPC
- Identifier les signes précurseurs de violations des droits de l'homme
- Atténuer les tensions communautaires qui pourraient dégénérer en violations physiques
- Sensibiliser la police du pays hôte aux normes en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire international
- Promouvoir des mécanismes de responsabilité pour le contrôle interne/externe

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021 23

Expliquez que les civils sont mieux protégés lorsque les menaces de violences à leur encontre font l'objet d'activités de prévention coordonnées de la part de toutes les composantes de la mission. Les mesures de la phase de prévention visent à rassurer la population locale quant à l'intention de la mission de la protéger et à résoudre les tensions potentielles avant qu'une menace ne se développe.

La prévention comprend les activités entreprises lorsqu'aucune menace spécifique n'a été identifiée (menace latente). La police des Nations unies peut apporter sa contribution en :

- Soutenant l'expansion de l'autorité de l'État dans le respect de l'État de droit par le suivi, le mentorat et le conseil. Cela devrait inclure l'identification et l'alerte précoce des violations des droits de l'homme et des efforts pour influencer positivement le changement systémique.
- Assurant une présence visible et rassurant la population sur l'intention de la mission, entamant un dialogue avec les communautés qui peut soutenir l'alerte précoce par les communautés, l'État hôte et les Nations unies.
- Atténuant les conflits communautaires susceptibles de dégénérer en violences physiques, par exemple en coopération avec les affaires civiles ou de justice qui travaillent avec des mécanismes de justice formels et/ou traditionnels.
- Veillant à ce que la police et les autres services chargés de l'application des lois du pays hôte soient sensibilisés aux normes nationales et internationales en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire et qu'ils aient reçu une formation adéquate dans ce domaine, avec des exemples pratiques basés sur des scénarios.
- S'il y a lieu, et en collaboration avec le service d'action contre les mines des NU, s'efforçant de faire en sorte que la police du pays hôte et les autres forces de sécurité soient sensibilisées et reçoivent une formation adéquate sur les lignes directrices

techniques internationales relatives aux munitions afin de garantir la gestion sûre et sécurisée des munitions et des armes.

- Soutenant le renforcement de la chaîne pénale, y compris les enquêtes menées par la police, ainsi que d'autres composantes « État de droit » de la mission gérant les aspects relatifs aux poursuites, au jugement et à la détention/à l'emprisonnement.
- Soutenant l'élaboration et le fonctionnement de mécanismes de responsabilisation pour le contrôle interne et externe, la transparence et la gestion des performances des services de police et chargés de l'application des lois du pays hôte.
- Tirant parti de la PDVDH pour faire progresser la réforme du secteur de la sécurité.

## Diapositive 24

**Débriefing de l'Activité : Phases de la Réponse**

Prévention      Anticipation      Réponse      Consolidation

**Par exemple**

- Augmentation des patrouilles, soit conjointement avec la police du pays hôte, soit unilatéralement (en solo)
- Engagement proactif, plaidoyer et soutien à la police du pays hôte dont les éléments ont perpétré des actes de violence contre des civils
- Pression politique ; communication intensifiée avec les acteurs armés et les parties potentielles au conflit
- Suivi et rapports sur les droits de l'homme

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021 24

Expliquez que lorsque les activités préventives s'avèrent insuffisantes, ou lorsque des risques accrus sont détectés, des mesures plus actives, d'anticipation (également dites de préemption) peuvent s'avérer nécessaires.

Lorsque des menaces liées à la protection de l'environnement ont été identifiées, des mesures proactives doivent être prises pour atténuer ou éliminer les menaces avant que les violences ne se produisent, soit en dissuadant une ou plusieurs parties ou personnes de commettre des actes hostiles, soit en affectant leur capacité à le faire. La police des Nations unies devrait y contribuer par les moyens suivants :

- Plaider auprès des services de police et chargés de l'application des lois du pays hôte, les persuader, les conseiller et les soutenir afin qu'ils étendent leur présence et garantissent l'État de droit et l'ordre public dans les zones menacées. Il peut s'agir d'un soutien en matière de planification et de conseil et/ou d'un soutien opérationnel à la police du pays hôte.

- Effectuer des patrouilles, soit conjointement avec la police du pays hôte, soit de manière unilatérale (en solo). Dans ce dernier cas, il convient de s'efforcer d'organiser des patrouilles mixtes comprenant des personnels civils, militaires et de police si la sécurité le permet. Ces patrouilles devraient, dans la mesure du possible, interagir avec les communautés et être ciblées (en termes de lieu et de temps) sur la base des informations fournies par les partenaires, les communautés et les autres acteurs de la protection.
- Engagement proactif, plaidoyer et appui aux services de police ou chargés de l'application des lois du pays hôte dont des éléments ont perpétré des actes de violences à l'encontre de civils, par exemple, activités visant à soutenir la sensibilisation et la formation, la responsabilité pénale pour les violations, et le renforcement des mécanismes de contrôle, d'élaboration des rapports, de commandement/contrôle et de responsabilisation.
- Surveillance des droits de l'homme et élaboration de rapports.

**Diapositive 25**

**Débriefing de l'Activité : Phases de la Réponse**

Prévention      Anticipation      **Réponse**      Consolidation

**Par exemple**

- Action directe des UPC pour protéger les civils, conformément aux dispositions de la DUF
- Assurer une sécurité physique directe pour arrêter les agresseurs et sécuriser le déplacement des civils vers des zones plus stables
- Mobiliser, persuader et aider la police du pays hôte à étendre sa présence et à garantir l'état de droit et l'ordre public dans les zones concernées
- Recueillir, enregistrer et préserver les preuves de crimes contre l'humanité et d'autres crimes graves
- Suivi et rapports sur les droits de l'homme

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021 25

Expliquez que lorsque la violence physique est matérialisée ou que les comportements violents sont déjà en cours, des mesures plus actives doivent être prises pour mettre fin aux violences physiques contre les civils et contraindre les agresseurs à cesser leurs hostilités. Une action directe des UPCs pour protéger les civils peut s'avérer nécessaire.

Dans certaines situations, une menace contre la PDC peut ne pas avoir été anticipée ou ne pas avoir pu être évitée en raison d'un manque de capacités appropriées telles que les communications, le renseignement et la mobilité. À ce stade, le comportement violent est déjà en cours et des mesures doivent être prises pour mettre fin aux violences physiques contre les civils et contraindre les agresseurs à cesser leurs hostilités.

Lorsque les violences physiques sont manifestes, l'objectif de la mission est d'arrêter les agresseurs par des moyens politiques, sécuritaires ou juridiques. La police des Nations unies peut :

- Entreprendre des efforts pour mobiliser, persuader et soutenir davantage la police du pays hôte afin qu'elle étende sa présence et garantisse les droits de l'homme, l'État de droit et l'ordre public dans les zones touchées.
- Fournir des conseils sur les priorités de déploiement sur la base de l'analyse de la mission.
- La police des Nations unies devrait disposer d'une forte capacité de plaidoyer, d'encadrement et de conseil à tous les niveaux.
- Agir directement par le biais des UPCs pour protéger les civils, conformément à la DUF.

- Lorsqu'il n'est pas possible d'arrêter les agresseurs, il faut assurer directement la sécurité physique des civils ou accompagner et sécuriser leurs déplacements vers des zones plus stables.
- **Lorsque mandatée**, recueillir, enregistrer et conserver les preuves de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, de génocide et d'autres crimes graves, y compris les violences sexuelles et les violations graves des droits de l'homme, en vue d'enquêtes pénales et de poursuites des auteurs présumés au niveau national ou international. La police des Nations unies devrait bénéficier d'un avantage comparatif certain dans ce domaine.

## Diapositive 26

**Débriefing de l'Activité : Phases de la Réponse**

Prévention    Anticipation    Réponse    Consolidation

**Par exemple**

- Médiation et stabilisation d'après-crise
- Rétablissement de l'État de droit et prévention de la résurgence de la violence
- Collecte de preuves et enquêtes sur les droits de l'homme
- Soutenir l'acheminement de l'aide humanitaire

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021 26

Expliquez que les activités de la phase de consolidation visent à stabiliser une situation d'après-crise. L'objectif est d'aider la population locale et les autorités du pays hôte à revenir à un état de normalité et de créer les conditions permettant d'éviter un retour à une situation de crise.

Les activités de consolidation sont généralement des réponses multidimensionnelles impliquant des activités politiques, humanitaires, militaires et policières. Pour cette raison, les Casques bleus doivent consulter les partenaires humanitaires afin de garantir la complémentarité des actions et le respect des principes humanitaires.

Les activités de cette phase sont généralement les suivantes :

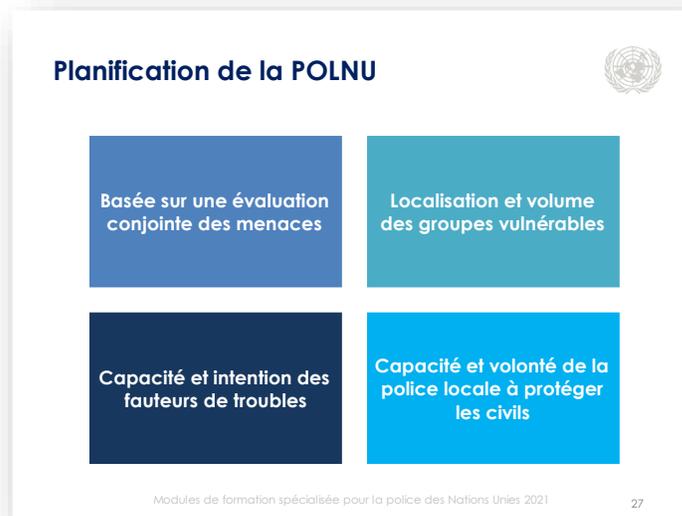
- Stabilisation de l'environnement d'après-crise afin d'aider la population locale et les autorités de l'État hôte à normaliser la situation ;

- Offrir protection et réconfort aux civils et aux autorités locales ; soutenir la fourniture de soins médicaux immédiats, le cas échéant et en consultation avec les partenaires humanitaires ;
- **Le cas échéant**, recueillir des preuves de violations du droit international et informer les experts civils compétents pour mener des enquêtes sur les droits de l'homme et promouvoir l'obligation de rendre compte des violations ; évaluer les mesures correctives et préventives pour contribuer au processus de stabilisation ; rédiger des rapports détaillés pour assurer le suivi avec les autorités compétentes.

Après la fin des violences, la police des Nations unies, en collaboration avec d'autres composantes de la mission et l'équipe pays des Nations unies, soutiendra le retour à la stabilité et à la normalité, notamment par le biais d'activités visant à.. :

- Contribuer à créer les conditions propices au retour volontaire, sécurisé, digne et durable, ou à l'intégration locale ou à la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées en interne, notamment en coordination avec la police du pays hôte en ce qui concerne la sécurité ;
- Soutenir le rétablissement de l'État de droit et empêcher le retour de la violence, notamment en obligeant les auteurs de violations à rendre des comptes et en offrant des mesures de recours efficaces aux victimes, en coordination avec d'autres composantes travaillant sur les droits de l'homme et l'État de droit.

**Diapositive 27**



**Message clé :** Une coopération étroite avec les autres composantes de la mission et les autorités locales est essentielle.

Le rôle de la police des Nations unies en matière de protection de l'environnement varie en fonction du mandat spécifique du Conseil de sécurité, du contexte et de l'environnement de sécurité. Il est essentiel que la police des NU planifie ses activités de PDC sur la base d'une évaluation correcte de la menace.

L'évaluation devrait faire partie d'un processus d'évaluation des menaces à l'échelle de la mission intégrant toutes les informations disponibles. Une telle évaluation devrait conduire à l'élaboration d'un cadre opérationnel qui guide et facilite une collaboration étroite entre les composantes police et militaire.

Au niveau opérationnel, la police des NU devrait s'engager dans une planification conjointe civilo-militaro-policière pour toutes les activités de PDC.

La planification de la police des NU tiendra compte des éléments suivants : le niveau de capacité et de volonté de protection de la police du pays hôte et des autres services chargés de l'application des lois ; la localisation, le volume et l'affiliation des communautés vulnérables ; ainsi que la localisation, la capacité et l'intention des auteurs de troubles, des auteurs de troubles potentiels et des autres groupes armés, y compris ceux qui peuvent être impliqués dans la grande criminalité et la criminalité organisée. Les violences qui entraînent des menaces pour les civils peuvent prendre de nombreuses formes, notamment la forme de violences intercommunautaires, d'attaques contre des groupes minoritaires, de tensions liées au retour des réfugiés et des personnes

déplacées, des conflits entre groupes civils, milices armées et/ou forces de sécurité du pays hôte, ou encore des troubles à l'ordre public. Parfois, les affrontements armés entre les forces de sécurité du pays hôte et/ou les milices armées ou les conflits armés transfrontaliers peuvent déborder et menacer les civils. La police des NU peut être amenée à protéger les civils contre des menaces découlant de crimes graves, y compris contre la criminalité ayant des implications politiques, qui peuvent également déclencher une instabilité à grande échelle, ou des violences et des abus ciblés contre des groupes vulnérables, y compris des violences sexuelles liées au conflit (CRSV) et/ou des violences sexuelles et basées sur le genre (SGBV). Enfin, les menaces peuvent découler de violations flagrantes des droits de l'homme – dans le pire des cas, commises par les forces de sécurité du pays hôte – et du climat d'impunité et d'anarchie qui en résulte.

### Diapositive 28

**Aperçu de la Coopération entre les composantes Police et Militaire**



- Les opérations conjointes police/militaires devraient être une exception
- Des techniques, tactiques et procédures (TTP) différentes peuvent entraîner des difficultés pendant les opérations



Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021 28

En règle générale, le personnel, les unités et les modules d'unités d'une composante en uniforme ne sont pas placés sous le contrôle tactique d'une autre composante. Dans les cas où la police des Nations unies opère sous commandement militaire, elle ne peut en aucun cas exercer une autorité supérieure à celle déterminée dans la DUF.

Les composantes militaire et police sont les seules à assurer la protection physique dans le cadre d'une mission, et leur coopération est donc essentielle pour les actions de PDC du niveau II. Les forces militaires et de police de maintien de la paix mènent souvent des activités combinées ou conjointes lorsqu'il s'agit de prévenir, de dissuader ou d'anticiper les violences contre les civils, notamment des patrouilles conjointes (à haute visibilité), le recueil d'informations, le déploiement dans des lieux stratégiques, voire l'interpellation des auteurs d'actes de violences.

Il est impératif que la police des Nations unies conserve un profil distinct de celui des militaires afin de contribuer au maintien de l'autorité morale nécessaire à une police efficace.

La confusion des rôles de l'armée et de la police par la mission compromettra les bonnes pratiques que le chantier de renforcement des capacités de la police des Nations unies, ainsi que toute composante de RSS et/ou d'État de droit ou de justice, tente de mettre en œuvre avec les autorités de l'État hôte.

Il peut y avoir des conditions spécifiques dans lesquelles – avec l'approbation du RSSG – le personnel police et militaire peut servir dans le cadre d'une structure unifiée et centralisée commandée par un officier supérieur de la police des NU désigné par le CCP ou par un officier militaire désigné par le chef de la composante militaire (CCM).

### Diapositive 29

#### Facteurs Clés pour des Opérations conjointes



Comprendre et respecter pour chaque composante :

- La mission
- Le rôle indépendant
- Les moyens et capacités

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021

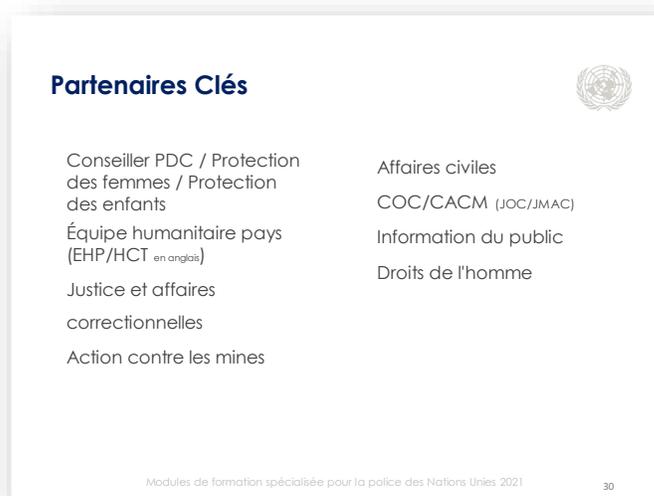
29

Dans le cas d'opérations conjointes avec la composante militaire, des secteurs d'opération tactiques respectifs doivent être établis. La réussite de la mise en œuvre des mandats de PDC repose sur une forte coordination et une approche globale de la part de toutes les composantes de la mission.

Chaque mission dotée d'un mandat de PDC devrait élaborer des lignes directrices opérationnelles conjointes spécifiques, des lignes de communication et de compte rendu détaillées, ainsi qu'une délimitation des responsabilités et des tâches.

Les modalités de coopération entre les militaires et la police sont décrites dans les grandes lignes dans la politique du DOP/DSO (2019) sur l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations unies et dans les lignes directrices du COS sur le commandement de la police, y compris des dispositions sur la primauté de chaque acteur dans différentes circonstances définies de manière générale.

**Diapositive 30**



La réussite de la mise en œuvre des mandats de PDC repose sur une forte coordination et une approche globale de la part de toutes les composantes de la mission. Les partenaires clés de la police des NU dans le cadre des opérations de maintien de la paix sont mis en évidence dans la diapositive.

Conseiller en matière de PDC : Son rôle est de fournir des conseils sur la mise en œuvre globale du mandat de la mission en matière de protection des civils, d'aider le leadership de la mission à veiller à ce que les préoccupations en matière de protection des civils soient dûment prises en compte et de diriger l'élaboration de la politique de la mission en matière de protection des civils. Il peut apporter des contributions à la composante police sur sa planification générale en matière de PDC (ConOps, OPLAN) ainsi que sur la planification de contingence ou les réponses spécifiques aux menaces physiques contre les civils, y compris dans les cas de déplacement forcé ou d'autres circonstances extrêmes. En outre, le conseiller en matière de protection des civils doit être en mesure de fournir des conseils sur la priorisation des efforts de renforcement des capacités susceptibles d'avoir le plus grand impact sur la protection des civils.

L'équipe humanitaire pays (HCT) : La mise en œuvre de la stratégie de la mission en matière de PDC nécessite une coordination étroite avec l'équipe humanitaire (qui comprend à la fois des organisations humanitaires des Nations unies et d'autres organisations) et le groupe de protection de l'équipe humanitaire pays en particulier, qui peut avoir une stratégie de protection complémentaire mais distincte. Le groupe de protection peut être une source de métadonnées concernant les zones qui pourraient bénéficier de patrouilles ciblées, ainsi que d'informations sur les principales préoccupations et tendances en matière de protection. En outre, la police des NU peut

contribuer à une protection centrée sur les « survivants », qui est assurée par des voies d'orientation multisectorielles entre les prestataires de services médicaux, psychosociaux et juridiques, entre autres, au sein du « sous-cluster sur les violences basées sur le genre » et du « sous-cluster sur la protection de l'enfance » du cluster protection.

Justice et système pénitentiaire : Étant donné qu'une justice pénale opérationnelle est essentielle à la protection à long terme des civils, une coopération étroite avec les composantes judiciaire et pénitentiaire est indispensable pour soutenir le développement des institutions de l'État hôte et de renforcer leur capacité à assurer une protection non discriminatoire et à assumer leur part de responsabilité. Les domaines spécifiques de coopération peuvent inclure des initiatives qui renforcent la coopération entre la police, les procureurs et les tribunaux afin d'améliorer la capacité nationale à enquêter, à poursuivre et à juger les crimes atroces.

Les activités de lutte contre les mines entreprises dans les missions et coordonnées par le service d'action antimines des Nations unies (UNMAS en anglais) soutiennent des stratégies plus larges de protection de l'environnement, notamment en créant un environnement protecteur (niveau 3) et en assurant une protection contre les violences physiques (niveau 2). L'action antimines comprend non seulement la détection, l'étude et le déminage des dangers explosifs, tels que les mines terrestres, les restes explosifs de guerre ou les engins explosifs improvisés, mais aussi des initiatives communautaires clés liées à la sensibilisation aux risques et au renforcement de la confiance dans les institutions nationales chargées de l'application des lois, en particulier en ce qui concerne la gestion des armes et des munitions.

Affaires civiles : Étant donné l'accent mis sur l'engagement communautaire et les approches de protection non armées, la police des NU devrait établir des relations étroites avec la composante des affaires civiles, qui peut donner des conseils sur le cadre stratégique et politique des opérations et la liaison avec les communautés, contribuant ainsi à assurer la cohésion et la cohérence entre les acteurs de la mission au niveau local.

Les CACM (JMAC)/COC (JOC) contribuent à la connaissance et à la compréhension intégrées de la situation et des prévisions, dans les situations normales et de crise. Alors que le COC se concentre sur la connaissance de la situation au jour le jour, notamment en fournissant des rapports intégrés quotidiens, des rapports d'incidents et en facilitant la réponse aux crises, le CACM produit des analyses intégrées et des évaluations prévisionnelles à moyen et à long terme. Le CACM et le COC contribuent et bénéficient tous deux du recueil, du classement et de l'analyse des informations en matière de PDC. Il est vivement conseillé d'établir des contacts réguliers entre le CCP et les chefs du COC et du CACM.

L'information du public est un élément important de la mission avec lequel la police des Nations unies doit travailler en matière de communication stratégique et de gestion des attentes, surtout si l'on considère l'interaction de la police des Nations unies avec les communautés. L'information du public – par le biais des médias, de plaidoyers et de la sensibilisation – est essentielle pour expliquer à toutes les parties prenantes le mandat de protection des civils et gérer les attentes sur ce que les missions peuvent réalistiquement faire pour protéger les civils. L'information du public est également un outil utile pour rappeler aux autorités, à l'armée et aux autres groupes armés leurs obligations en matière de protection des civils.

Droits de l'homme : Des liens étroits avec la composante « droits de l'homme » sont particulièrement importants, car elle peut collaborer avec la police des Nations unies en matière de signalement, de formation et d'enquêtes. La police des Nations unies a également besoin d'un échange continu avec la composante droits de l'homme dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme. La police des NU doit enregistrer toutes les allégations de violations des droits de l'homme ou les signes de détérioration ou de violences imminentes observés lors de patrouilles, d'actions de proximité et/ou d'engagements (opérationnels et communautaires), et les signaler rapidement à la composante « droits de l'homme », conformément aux procédures opérationnelles permanentes que chaque mission est tenue d'établir. Le CCP doit coopérer étroitement avec le chef de la composante « droits de l'homme » pour anticiper, planifier et se préparer à d'éventuelles crises, escalades de la violence et recrudescences des violations des droits de l'homme, dans les limites de ses capacités et de son mandat.



*Demandez aux participants s'ils pensent à d'autres partenaires avec lesquels les PI pourraient coopérer. Les réponses attendues sont les suivantes :*

- *Conseiller en matière de genre*
- *Affaires politiques*
- *État de droit/Affaires judiciaires*
- *RSS*
- *DDR*
- *Soutien à la mission*
- *RSSG adjoint/CR/CH (coordonnateur résident/coordonnateur humanitaire)*
- *Bureau du RSSG*
- *Gouvernements des États hôtes*
- *Communautés locales*
- *Comité international de la Croix-Rouge*
- *Forces militaires non-onusiennes*
- *Organisations non gouvernementales, organisations de la société civile (nationales et internationales)*

## Activité d'apprentissage

9.2

### Domaines de coopération

#### INSTRUCTIONS :

- Demandez aux participants de travailler en sous-groupes.
- Demandez aux sous-groupes d'identifier les domaines de coopération entre les différentes composantes de la mission.

#### TEMPS : 15 minutes

- Travail en sous-groupes : 9 minutes
- Discussion : 6 minutes

#### RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage.
- Tableaux de conférence et marqueurs.

#### Activité d'apprentissage 9.2



##### Instructions

1. Travaillez en groupe.
2. Identifiez les domaines de coopération entre les différentes composantes de la mission

##### Durée : 15 minutes

1. Brainstorming : 9 minutes
2. Discussions : 6 minutes

**Diapositive 34**

**Résumé des Messages Clés** 

La police des NU donne la priorité aux activités de la PDC parmi les autres tâches qui lui incombent.

Les directives relatives à la PDC pour la police des NU fournissent des conseils détaillés aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique.

La police des NU a un devoir actif de protéger.

Une coopération étroite avec les autres composantes de la mission et les autorités locales est essentielle.

Modules de formation spécialisée pour la police des Nations Unies 2021 32



*Insistez sur les points clés de cette leçon. Demandez aux participants de réfléchir à la manière dont chacun de ces points s'appliquera à leur rôle en tant que PI.*

## Documents de référence

- Département des opérations de maintien de la paix des Nations unies (DOMP), Manuel sur les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix des Nations unies, (2003, 92.)
- Politique du DOP en matière de protection des civils 2019
- Mise en œuvre des lignes directrices sur la protection des civils par la composante Police DOMP-DAM 2017
- Lignes directrices « Le rôle de la police des Nations unies dans la protection des civils » (Ref.2017.12)
- DOMP-DAM-BHCDH Politique sur les droits de l'homme dans les OP et les MP
- Politique DOMP-DAM sur la protection de l'enfance 2017
- Résolution 2185 du Conseil de sécurité (2014)
- Résolution 2382 du Conseil de sécurité (2017)
- Politique de protection de l'enfance du DOMP-DAM 2017
- Politique révisée relative aux unités de police constituées dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations unies (Réf. 2016.10)
- Politique générale du DOMP/DAM sur le rôle de la police des NU dans les OMP et MPS des NU 2014
- Principes directeurs du DOMP/DAM sur le renforcement des capacités et le développement (2015.8).